	<b>Participation au Programme ESPrI (Epidémiologie &amp; Surveillance des Professions Indépendants)</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 1 sur 2

**Finalité et fonctions principales du traitement** (cadre légal particulier s'il y a lieu)

Le programme ESPrI (Epidémiologie et surveillance des professions indépendantes) mis en place en 2005 par le département santé travail de l'Institut de Veille Sanitaire avec la participation du RSI a pour objectif général d'élaborer et de mettre en place un système de surveillance de la population des indépendants exposés à des cancérogènes d'origine professionnelle, en s'intéressant dans un premier temps aux artisans et à l'amiante.

Les objectifs étaient pour le premier volet « suivi post-professionnel » de dépister d'éventuelles pathologies en lien avec l'amiante, et d'apporter aux personnes concernées les informations facilitant l'exercice du droit à une réparation, de diffuser de façon générale de l'information sur l'amiante et ses risques. Le premier volet reposait sur un fonctionnement en réseau de différents acteurs de santé notamment les caisses RSI des 7 régions participantes (22 départements couverts). Environ 15 000 artisans hommes et femmes nouvellement retraités ont été sollicités entre 2005 et 2009 et plus de 9 000 artisans ont accepté de répondre à un auto-questionnaire. L'auto-questionnaire permettait de recueillir les caractéristiques sociodémographiques des répondants, leur calendrier professionnel, et leur fréquence de réalisation de tâches professionnelles exposant potentiellement à l'amiante. Ainsi, certains artisans, considérés comme exposés à l'amiante, se sont vu proposer un bilan médical.

**Aujourd'hui, ce premier volet est clos et le second consiste à mettre en place le suivi épidémiologique de la cohorte de volontaires afin de mieux connaître les conséquences sanitaires de l'exposition à l'amiante dans la population des artisans retraités.**

A travers la mise en place d'une cohorte des retraités contactés, il s'agit de comparer les fréquences d'apparition de certains événements de santé entre exposés et non exposés (par exemple, quantifier le nombre de cancer qui pourrait survenir chez les artisans retraités).

Pour mettre en place ce deuxième volet il est nécessaire d'avoir accès à certaines données disponibles dans les bases de l'Assurance Maladie (. Les données d'intérêt pour le suivi épidémiologique de la cohorte portent sur les événements de santé, les données de soins et les données de réparation.

Les données sur la consommation des soins : actes médicaux (ex : consultation chez le médecin), actes d'imagerie (ex : radiographie), actes de laboratoires (ex : prise de sang), hospitalisation (ex : séjour à l'hôpital), consommation de médicaments seront transmises par la CNAMTS à l'InVS pour les sujets n'ayant pas exprimés leur refus.

Les données médicales : Allocation Longue Durée pour une maladie grave, diagnostic de maladie lors d'une hospitalisation seront transmises par la CNAMTS à l'InVS pour les sujets n'ayant pas exprimés leur refus. L'InVS les traitera de manière anonyme pour des analyses statistiques de santé globale. Afin d'assurer la confidentialité, un tiers de confiance qui n'est destinataire d'aucune donnée de santé, possède les tables de correspondance entre les différents numéros d'anonymats.


Le RSI qui collabore à ce programme, apporte donc sa contribution au volet 2, contribution qui comprend :

- réception, conservation et prise en compte des refus de participation à la cohorte.
- pour l'inclusion au programme, les extractions (base OCAP) de données nécessaires (identification, vie personnelle) concernant les volontaires sélectionnés suivant les critères fixés par le programme.

**Catégories de personnes concernées par le traitement**

► Artisans retraités assurés du RSI, volontaires et répondant aux critères du programme.

<b>Catégories de données à caractère personnel</b> (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	<b>Catégories de destinataires des données, internes ou externes</b> (toutes catégories de données si : ► ..)	<b>Durée de conservation des données</b> (toutes catégories de données si : ► ..)
► A) Données d'identification (nom, prénom) ► B) Vie personnelle (date et commune de naissance, sexe) ► R) N°anonymat (NAPrI)  _____ Données sensibles _____ ► As) N°de sécurité sociale de l'ouvrant droit, l'utilisation du NIR est autorisée pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420)	► ..) les personnels médicaux et personnels habilités du RSI. ► R, As, B) les personnels médicaux et personnels habilités de la CNAMTS. ► R, A, B) tiers de confiance ► R) InVS	► les données extraites puis transmises par le RSI sont conservées environ 10 ans.

	<b>Participation au Programme ESPrI (Epidémiologie &amp; Surveillance des Professions Indépendants)</b>	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	<b>Information aux « personnes concernées »</b>	Page 2 sur 2

<b>Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements</b>	
<p>► La confidentialité des données échangées est assurée par la mise en œuvre d'un tiers de confiance.</p>	
<b>Responsable du traitement</b>	<b>Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre</b>
<p>Pour la partie propre au RSI (Extraction de données et mise à disposition du programme) : Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants</p> <p>Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex</p> <p>Pour l'ensemble du programme : l'Institut de Veille Sanitaire</p>	<p>Pour la partie propre au RSI (Extraction de données et mise à disposition du programme) : Direction de la Gestion des Risques et de l'Action Sociale, Pôle Politique de Santé et Prévention</p> <p>Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex</p> <p>Pour l'ensemble du programme : l'Institut de Veille Sanitaire</p>
<b>Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification</b>	<b>Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause</b> (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
<p>Service Médical de la caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet <a href="http://www.rsi.fr">www.rsi.fr</a> ou à la Caisse Nationale)</p> <p>à défaut : Direction de la Gestion des Risques et de l'Action Sociale, Pôle Politique de Santé et Prévention à la Caisse Nationale du RSI ou <a href="mailto:cnil@le-rsi.fr">cnil@le-rsi.fr</a></p>	<p><b>OCAPI</b> : déclaration par le RSI à la CNIL sous le N°34252 1.</p> <p><b>Pour rappel, Programme ESPrI volet 1</b>: déclaration par l'InVS à la CNIL sous le n°905037 V0 à V5</p> <p><b>Programme ESPrI volet 2</b>: déclaration par l'InVS à la CNIL sous le n°911447 (décision 2011-474 du 20 décembre 2011) ap rès avis favorable du CCTIRS n° 11465 (Comité consultatif sur le traitement de l'information en matière de recherche dans le domaine de la santé).</p> <p>Enfin, l'InVS a obtenu l'autorisation de la CNIL pour le recueil du statut vital et des causes de décès (avis N°05-1180).</p>
<b>Autres informations</b> (s'il y a lieu)	
<p>► <b>Transferts de données hors Union Européenne</b> : NON</p> <p>► <b>Droit d'opposition</b> : OUI</p>	